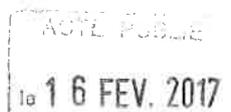


DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



M. le Président expose que :

Les dispositions de l'article 11 du chapitre 1 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992, Les dispositions de l'article 11 du chapitre 1 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ATR, prescrivait au titre de l'information des habitants sur les affaires locales qu'un débat d'orientation générale du budget devait avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci .

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 et précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, en a modifié les modalités de présentation.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

En vertu des textes précités, ces mesures s'appliquent aussi aux Etablissements Publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus.

◇ ◇ ◇

Le budget du PMCO est composé d'un fonctionnement permanent auquel s'ajoutent quelques petites actions non pérennes et des actions plus spécialisées dont l'équilibre s'apprécie traditionnellement et dans un souci de lisibilité séparément.



P Ô L E
MÉTROPOLITAIN
DE LA CÔTE
D'OPALE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

1 0 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

76

En exercice :

74

Membres présents et

représentés : 54

L'an 2017,
le jeudi 26 janvier
à 18h30

le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale,
légalement

convoqué, s'est réuni au Touquet,
sous la présidence de Monsieur Patrice VERGRIETE

Date de la 1^{ère} convocation : 26 décembre 2016

PRESENTS (34) :

Mesdames BENARAB, BONIN, CHEVALIER, LEFEBVRE, LERMYTTE, MERCHIER, VOITURIEZ,
Messieurs ALLAN, BALY, BOUCLET, BOUFFART, COIN, DENIS, DHERSIN, DUMONT, FAIT,
FASQUELLE, FAUQUET, GODEFROY, HAMY, LECLUSE, LESAFFRE, LOGIE, MEQUIGNON,
PETIT, PRINCE, PRUDHOMME, PRUVOST, RAPIN, SERGENT, VANHILLE, VERGRIETE,
WAROCZYK, WEISBECKER.

EXCUSES AVEC POUVOIR (20) :

Mesdames ARLABOSSE, BOUCHART, FERNANDEZ, GUILBERT, VARET, WAROT-LEMAIRE
Messieurs AGIUS, CAREME, CHRISTOPHE, COUSEIN, DECOOL, DECOSTER F., DISSAUX,
FAUCON, FIGOUREUX, HUTIN, MAJEWICZ, RINGOT, ROMMEL, WAYMEL **qui, en**
application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont
donné pouvoir à Madame BENARAB, **Monsieur** WAROCZYK, **Madame** BONIN,
Monsieur LESAFFRE, **Madame** VOITURIEZ, **Monsieur** ALLAN, **Messieurs** HAMY,
WEISBECKER, VANHILLE, COIN, PETIT, MEQUIGNON, **Madame** MERCHIER, **Messieurs**
DHERSIN, BOUCLET, VERGRIETE, **Madame** CHEVALIER, **Messieurs** SERGENT, LECLUSE,
Madame LERMYTTE.

EXCUSES (20) :

Mesdames COUSIN-DELGERY, HINGREZ-CEREDA **Messieurs** ALLEMAND, BAILLEUL,
BARBARIN, BAREGE, CUVILLIER, DECOSTER J., ETIENNE, EYMERY, HERMANT, KAHN,
LE GALL, LEROY, LOQUET, LOUVET, MAROT, MEDINE, MIGNONET, PONT.

Le budget du PMCO oscille selon les années entre 1.3 M et 2 M d'euros.

En ce qui concerne les dépenses, les changements suivants sont perceptibles aujourd'hui :

- Des décalages d'étude de 2016 sur 2017 sont constatés : SMAC, tourisme, démographie médicale ;
- La révision en cours du SAGE de l'Aa produit un accroissement des dépenses, notamment d'enquête publique et de communication, qui seront financées par les EPCI concernés et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le démarrage souhaitable du PAPI, si le PAPI d'intention est validé. Il n'y aura plus deux mais une animatrice et le programme d'action commencera à être mis en œuvre ;
- L'incertitude actuelle sur le réseau plaisance qui pourrait muter en association ;
- L'accord de l'Etat et de la Région pour continuer le financement de la CTL dans cette année intermédiaire avant la mise en œuvre de la GEMAPI inondations maritimes ;
- La réforme des bourses qu'il conviendrait d'inclure en tant que dépense permanente en adaptant la cotisation des EPCI au PMCO en conséquence.

Le budget prévisionnel 2017 devrait être équilibré en dépenses et en recettes autour de 2 millions d'euros.

En dépenses d'investissement, le budget prévisionnel devrait rester assez stable aux vues des années précédentes, (3 919,52 € prévus en 2015 ; 6286.32 € prévus en 2016 : 5928 € en 2017). L'essentiel des investissements prévus devrait être attribué aux immobilisations incorporelles (logiciels...). Ces prévisions tiennent compte des échéances actuelles en matière de dématérialisation (souscription au nouveau connecteur en ligne : i.papapheur, connectiques, portail, certificats...), ainsi que de la création et de la mise en service du site internet du Pôle Métropolitain.

En fonctionnement, les dépenses de personnel seront impactées par les réformes actuelles et notamment, la seconde augmentation du point d'indice. Dans ce contexte et bien que l'enveloppe globale reste inférieure à celle de 2016, une légère augmentation de dépenses de personnel est à prévoir pour les agents titulaires.

Ces dépenses de personnel restent toutefois limitées à 18 % du budget de fonctionnement, celles de l'administration, entièrement à la charge du PMCO ne représentant que 7% des dépenses de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses prévus pour 2017 sont les suivants :

- Tourisme	: 50 000 €
- révision du SAGE	: 35 000 € ;
- Mise en œuvre du PAPI	: 32 766.67 €
- Allocation de recherche	: 355 000 €
- Etudes CTL	: 140 000 €
- Réseau Plaisance	: 60 000 €

En ce qui concerne les recettes, le PMCO ne compte de recettes permanentes de cotisation qu'à hauteur d'environ 450 000 euros. Les autres recettes fluctuent selon l'année de leur enregistrement et selon les financeurs participant aux projets. Les recettes en provenance des fonds européens sont particulièrement changeantes.

L'année 2016 enregistre des retards de recettes l'animation INTERREG IV A 2 mers ainsi que des recettes liées à la cellule technique littorale et au PAPI, qui devraient également être décalées en 2017.

La prévision du budget 2017 sera donc largement fonction des rentrées qui auront ou non été constatées en fin d'année 2016.

Considérant les choix qui seront effectués en matière d'Allocations de Recherche, les recettes et en particulier les cotisations, seront fortement touchées.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**Fait et délibéré le 26 janvier 2017,
Pour extrait conforme,**

Le Président



LE
METROPOLITAIN
DE LA CÔTE
D'OPALE



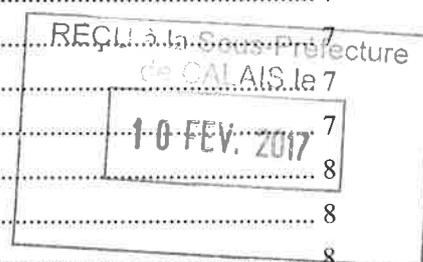
**Séance du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
du 26 janvier 2017**



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Sommaire

Introduction	3
I. Contexte	4
1. Situation économique et financière nationale et internationale	4
2. Le Projet de Loi de Finances 2017	4
III. Les politiques et actions publiques mises en œuvre par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale	6
1. Les politiques thématiques	6
a. L'Enseignement Supérieur et la Recherche	6
b. Les gens du voyage	7
c. Etude Santé	7
d. Les fonds territoriaux	7
e. Le Tourisme	7
f. La Culture	7
g. La troisième révolution industrielle (TRI)	8
h. InterSCOT	8
i. Interterritorialité	8
2. Réseau Plaisance	8
3. Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du delta de l'Aa	8
4. Submersion marine et risques littoraux	9
5. SAGE et Plan d'Action et de Prévention des Inondations du Delta de l'Aa	11
6. INTERREG 2 Mers	11
III. Evolution prévisionnelle du budget	13
1. Orientations budgétaires	13
a. Cotisations et Allocations de Recherche	13
b. Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)	15
2. Les dépenses prévisionnelles 2017	16
3. Les recettes 2017	16
V. Les Ressources Humaines	18
1. La structure des effectifs	18
2. Les dépenses de personnel 2017	27
3. Le temps de travail	28
4. Egalité Homme-Femme	31





Introduction

Les dispositions de l'article 11 du chapitre I de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ATR, prescrivait au titre de l'information des habitants sur les affaires locales qu'un débat d'orientation générale du budget devait avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen de celui-ci .

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 et précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, en a modifié les modalités de présentation.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

En vertu des textes précités, ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire ;
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire;
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

I. Contexte¹

1. Situation économique et financière nationale et internationale

Le contexte économique et financier s'est légèrement amélioré en 2016, cependant, de nombreux facteurs économiques et politiques risquent d'affecter les perspectives pour 2017.

Tandis qu'aux Etats-Unis, le 1^{er} semestre a été marqué par un ralentissement du commerce, le scénario d'une reprise économique a été confirmé au printemps 2016 pour la zone euro dans son ensemble (+0,3), même si l'activité française a marqué le pas (-0,1 %) après un début d'année dynamique. Du côté des pays émergents, le ralentissement de l'économie chinoise semble avoir été enrayé tandis que les pays exportateurs de matières premières ont, quant à eux, profité de la stabilisation de leurs cours, notamment la Russie et le Brésil.

Le second semestre est marqué par la reprise du commerce mondial. Cependant, les incertitudes politiques se sont accrues et assombrissent les perspectives conjoncturelles européennes (Brexit, attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne et l'échéance d'un référendum constitutionnel en Italie, élections présidentielles...). Dans la zone euro et à l'exception du Royaume-Uni, ces incertitudes ne semblent avoir entamé ni le climat des affaires ni la confiance des ménages, et la croissance résisterait (+0,3 % au troisième trimestre puis +0,4 % au quatrième). Elle serait suffisante pour que l'emploi continue de progresser et que le chômage recule.

En France, la croissance au troisième trimestre reste modeste (+0,2 %) mais devrait s'élever au quatrième (+0,4 %). La consommation des ménages augmenterait en phase avec leurs gains de pouvoir d'achat, lesquels atteindraient +1,8 % en moyenne sur l'année (après +1,6 % en 2015). Après un repli au printemps, l'investissement des entreprises retrouverait de l'élan au second semestre, encore largement favorisé par les conditions de financement. Le regain de l'activité entraîne celui de l'emploi marchand, par ailleurs stimulé par les dispositifs d'allègement du coût du travail qui enrichissent la croissance en emplois. Au total, 165 000 emplois seraient créés au cours de l'année 2016. Le taux de chômage baisse à 9,6 % de la population active française en novembre, contre 9,9 % mi-2016 et 10,2 % fin 2015.

Malgré un bilan 2016 encourageant, d'autres facteurs restent à prendre en compte dans les prévisions économiques et financières à venir. Les résultats aux élections présidentielles en France et aux Etats-Unis ainsi que le rebond attendu des exportations françaises pourraient fortement impacter la croissance et les estimations faites pour 2017.

2. Le Projet de Loi de Finances 2017

Si le projet de loi de finances (PLF) de 2017, examiné au parlement, prévoit une croissance de 1,5% en 2016 et 2017 ; l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques qui s'appuie sur les estimations de l'INSEE, est moins optimiste. Au regard des informations connues à ce jour et compte tenu des facteurs baissiers qui se sont matérialisés ces derniers mois en Europe et dans le Monde, il prévoit une croissance 2016 et 2017 qui avoisinerait les 1,3 % ou 1,4%.

De la même manière, le PLF prévoit une stabilisation de la dette publique en 2017 avec un déficit qui passerait sous la barre des 3% (soit environ 2,7% au lieu des 3,3% cette année). Ces prévisions sont également remises en cause par le Haut Conseil des Finances Publiques qui considère les hypothèses économiques du Gouvernement beaucoup trop favorables. Il prévoit quant à lui un déficit supérieur aux attentes françaises et européennes, et supérieur au seuil de 3 points du PIB.

¹ Sources : <http://www.insee.fr> – Note de conjoncture INSEE Octobre 2016 ; HCFP, Avis n°HCFP-2016-3 relatif aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2017, 24 septembre 2016.

Le PLF 2017 entérine une nouvelle réduction du concours financiers de l'Etat aux Collectivités. Cette réduction sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016, puisqu'elle représente une somme de 2,63 milliards d'euros au lieu des 3,67 milliards initialement prévus. L'enveloppe de DGF est fixée à 30,86 milliards d'euros. L'effort demandé au bloc communal sera ainsi réduit de moitié et associé à un nouveau fond de soutien à l'investissement. La péréquation verticale continue sa montée en puissance (+ 317 millions d'euros) alors que le FPIC reste plafonné à 1 milliard d'euros. La réforme de la DGF est quant à elle oubliée au profit d'un aménagement de la dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Ainsi, la DSU – 1,91 milliard d'euros en 2016 – devrait être augmentée (+ 180 million d'euros) pour éviter le saupoudrage et les effets de seuil. Les situations de « DGF négative » devraient être réglées par une majoration de 45,6 millions d'euros prise en compte dans le calcul de la DGF. Le plafond de 3 % de la dotation forfaitaire pour financer les emplois internes de la DGF (péréquation, croissance démographique, etc.) devrait quant à lui passer à 4%. Enfin, des corrections seront apportées aux montants de la DGF attribués en fonction de la catégorie d'intercommunalité, afin de ne pas léser les communautés d'agglomération à la suite des évolutions de la carte intercommunale. Ainsi, à compter de 2017, le montant de dotation d'intercommunalité versé aux communautés d'agglomération est fixé à 48,08 €/hab. (contre 45,40 €/hab. jusque là). Une communauté d'agglomération ne pourra bénéficier d'une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 130 % du montant perçu au titre de l'année précédente. Si plusieurs intercommunalités préexistaient, la dotation prise en compte est la plus élevée, dans la limite de 105 % de la moyenne des dotations de ces intercommunalités.

III. Les politiques et actions publiques mises en œuvre par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

1. Les politiques thématiques

a. L'Enseignement Supérieur et la Recherche

En 2016, le groupe de travail « enseignement supérieur et recherche » s'est réuni plusieurs fois pour discuter de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de la Côte d'Opale. Les objectifs de ce groupe étaient de faire le point sur les offres de formation proposées, le nombre d'étudiants inscrit à la rentrée, et travailler à l'amélioration de l'accueil de ces étudiants sur notre territoire, la facilitation de leur démarches administrative et l'amélioration de leur vie quotidienne.

L'année 2016 a également été consacrée au dispositif d'allocation de recherche aux doctorants. Cette année encore, huit nouveaux doctorants ont été retenus par la commission d'attribution pour l'octroi d'une bourse de recherche pendant leurs trois années de recherche.

Les candidats retenus sont les suivants :

Dossiers retenus
1- Corentin MUSA - Elaboration par sonochimie et caractérisation de matériaux composites biosourcés à base de bioadhésifs mucilagineux et de fibres de lin – Laboratoire UCEIV
2- Layad FAYAD - Caractérisation de la chambre de simulation atmosphérique CHARME et étude de la formation d'aérosols organiques secondaires à partir de la réaction d'ozonolyse de COV biogéniques – Laboratoire LPCA
3- Julien DI PANE - <i>Influences environnementale sur le succès</i> – Laboratoire LARJ, Dunkerque
4- Tarek MOUFAWAD - Développement de nouveaux solvants de lavage pour l'absorption des COV – Laboratoire UCEIV
5- Jeremy INNEBEER - Centres Villes et Villes industrielles : du déclin aux enjeux de revalorisation – Laboratoire TVES
6- Panay CHOUEIRI - La production d'huiles essentielles : une filière éco-innovante de reconversion des sols historiquement contaminés – Laboratoire UCEIV
7- Arnaud LOUCHARTE - Contribution à l'étude à haute résolution temporelle et spatiale de la dynamique des communautés phytoplanctoniques, de par l'application in situ combinée de techniques optiques de mesure et d'outils d'analyse semi-automatisés – Laboratoire LOG
8- Bachar ALRAFEI - Traitement catalytique des émissions de CO et de COV issues de la combustion de la biomasse d'un foyer domestique – Laboratoire UCEIV
Liste complémentaire
9- Ammar CHAFI - Réalisation d'une cellule de pile à combustible à oxydes solides et anode support en acier pour produire de l'électricité – Laboratoire UDSMM
10- Chenxi HUANG - Méthodes informées de co-factorisation non négatives pour la séparation de sources. Application à la recherche de sources de pollution issues de l'activité humaine terrestre et maritime – Laboratoire LISIC
11- Lingshuo MENG - Développement de la mesure du radical NO ₃ en réacteur à écoulement laminaire par spectroscopie en cavité résonnante – Mesure de cinétiques en phase gazeuse – Laboratoire LPCA

Comme cette année, 2017 sera fortement marqué par les modifications apportées aux modalités de participation financière des EPCI. Le dispositif 3 arrivant à son terme, le but est de revoir la

participation des seules communautés d'agglomération et communauté urbaine du territoire, afin d'inclure dans ce dispositif, les autres EPCI qui bénéficient du programme sans y concourir financièrement (voir § orientations budgétaire – cotisation et allocations de recherche).

b. Les gens du voyage

Différentes réunions techniques ont eu lieu en 2016 afin de comparer le fonctionnement pour chaque intercommunalité concernée des aires de grand passage et des aires d'accueil aménagées (court – moyen séjour) et de discerner ce qu'il serait possible de mettre en commun.

L'objectif pour 2017 est de parvenir à un règlement intérieur type et d'étudier la faisabilité d'un groupement de commande des EPCI dans l'idée d'une passation de marché commune à l'avenir.

c. Etude Santé

L'étude prospective sur la démographie médicale menée par l'Observatoire régional de la Santé pour le compte du PMCO est en cours de finalisation ; ses résultats seront présentés en début d'année 2017.

d. Les fonds territoriaux

Les EPCI membres du PMCO ont collaboré à la rédaction d'une réponse collective à l'appel à programmes métropolitains du Conseil régional. Des priorités ont ainsi pu être établies au sein du dossier de candidature : l'adaptation aux risques naturels ; l'enseignement supérieur et la recherche ; l'attractivité touristique et culturelle du territoire ; la cohésion sociale et territoriale ; la mobilité ; la transition écologique et énergétique ; l'innovation numérique.

Le PMCO continuera de fédérer ses membres dans la dialogue avec la Région sur les nouveaux dispositifs d'appui aux territoires.

e. Le Tourisme

Avec la collaboration des offices de tourisme du territoire et l'aide d'une stagiaire dédiée, un état des lieux de l'offre touristique de la Côte d'Opale a été réalisé. Une campagne de promotion de la destination Côte d'Opale pourrait être travaillée en 2017 et lancée en 2018 afin de renforcer sa notoriété.

Une réflexion est également en cours sur la possibilité de regrouper toute l'offre proposée aux touristes désirant venir sur la Côte d'Opale via un portail d'entrée commun.

f. La Culture

L'étude de préfiguration d'une Scène de musiques actuelles (SMAC) Côte d'Opale est lancée. Trois acteurs culturels sont ainsi engagés dans la démarche (association Arts scéniques Rock pour les 4 Ecluses à Dunkerque, association Rock en stock d'Étaples et Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le festival Le Poulpaphone), avec en partenaire associé le Jazz Club de Dunkerque.

Le PMCO et ses partenaires institutionnels sur ce dossier espèrent aboutir à la labellisation en 2017, afin d'accompagner les pratiques artistiques et de toucher différents publics sur le territoire.

g. La troisième révolution industrielle (TRI)

Les trois agences d'urbanisme (AGUR Flandre-Dunkerque, BDCO et AUD Pays de Saint-Omer Flandre intérieure) accompagnent le PMCO dans sa réflexion sur les déclinaisons locales de la Troisième révolution industrielle dite « rev3 ».

h. InterSCOT

L'étude prospective partenariale basée sur une analyse des évolutions comparées de la démographie et de l'emploi à l'échelle de l'espace qui regroupe les 6 SCOTs de l'interSCoT littoral est lancée. En lien avec les équipes de la direction régionale de l'Insee, cette étude sera menée tout au long de l'année 2017 et ses résultats seront disponibles en fin d'année.

i. Interterritorialité

Le pôle métropolitain de la Côte d'Opale a réuni ses homologues ainsi que les grandes collectivités (Conseil régional et Conseils départementaux) le 23 février 2016 à Dunkerque lors d'un séminaire sur les relations entre les pôles, et entre les pôles et les grandes collectivités, afin d'amorcer un dialogue interterritorial.

En 2017, il est prévu une réunion des maires après la recomposition des effectifs au regard de la fusion de certains EPCI membres, afin de leur exposer les modalités de fonctionnement du PMCO et ses missions.

2. Réseau Plaisance

Le PMCO, porteur du Réseau Plaisance Côte d'Opale, a organisé les 1^{ères} Assises de la plaisance et du nautisme des Hauts-de-France le 5 octobre 2016 au Touquet en lien avec la CCI de Région, la CCI Côte d'Opale et la Région Hauts-de-France. Cette première édition a rassemblé plus de 200 professionnels de la filière, élus et représentants des collectivités. Elle a permis de mettre en évidence le potentiel de la filière nautique comme moteur de développement économique et facteur d'attractivité pour toute la Région.

Le programme d'action 2016 était le suivant :

- Assises Plaisance Nautisme : préparation, réalisation, synthèses, perspectives pour les ports de plaisance...
- Marketing/promotion, partenariats transfrontaliers, travail sur les clientèles ;
- Problématique environnementale : introduction à la labellisation « Ports Propres » ;
- Formation ;
- Préparation de l'union régionale des ports de plaisance maritimes des Hauts-de-France.

3. Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du delta de l'Aa

L'année 2016 a consisté principalement en l'achèvement de l'étude de développement du PAPI avec les différents bureaux d'études, notamment la rédaction de la stratégie et la définition du programme d'actions. De nombreuses réunions ont été organisées afin de mener cette démarche en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (ateliers territoriaux, comités de pilotages, ...).

La fin de 1^{er} semestre a vu le montage du dossier PAPI afin de le transmettre aux services de l'Etat pour instruction. Une 1^{ère} version de ce dossier a donc été envoyée à la DREAL Hauts de France le 18 juillet 2016. Le dossier a ensuite été modifié en fonction des retours issus de l'instruction avant passage en Commission Inondation de Bassin (CIB).

La CIB qui s'est déroulée le 28 octobre 2016, a donné un avis favorable sans réserve au PAPI du Delta de l'Aa. Seules quelques recommandations ont été faites. Le dossier PAPI a donc été modifié en conséquence, et une seconde version a été envoyée le 9 novembre 2016.

Le dossier PAPI passera en Commission Mixte Inondation (CMI) le 14 décembre 2016.

D'ici la fin d'année, l'objectif sera de clôturer le marché, en validant notamment, les versions définitives des divers livrables créés.

Pour 2017, en cas de labellisation en PAPI complet lors de la CMI, ce projet pourra entrer dans la phase opérationnelle avec mise en œuvre des diverses actions identifiées sur la période 2017-2022.

Dans un 1^{er} temps, l'objectif sera d'organiser la signature de la convention cadre du PAPI par les partenaires du projet :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représentée par son Directeur,
- La Région Hauts de France, représentée par son Président,
- Le Pôle Métropolitain Côte d'Opale, représenté par son Président.

Suite à cela, les diverses actions (campagnes de sensibilisation, groupes de travail, études, travaux, ...) pourront être initiées.

Le chargé de mission devra notamment :

- Animer les actions de communication et sensibilisation en maîtrise d'ouvrage PMCO.
- Garantir le suivi technique, administratif et financier du PAPI.
- Suivre les actions portées par les autres maîtres d'ouvrage (tableau de bord, calendrier, ...)

4. Submersion marine et risques littoraux

Suite à la réunion des Grands Elus du 24 mai 2012 concernant les risques littoraux, le PMCO, en partenariat avec la Région et l'Etat, a créé une cellule technique littorale (CTL) parmi ses services. Cette cellule avait pour objectifs de faire émerger et d'animer une stratégie régionale permettant de limiter les submersions marines et l'érosion du trait de côte. Les activités de la Cellule ont débuté en mars 2013.

En 2016, les missions de la CTL ont été les suivantes :

- Rédaction du cahier des charges concernant les études de maîtrise d'œuvre du réensablement massif à Wissant, puis lancement du marché et suivi de l'étude ;
- Suivi du projet de stabilisation à court terme de la dune d'Aval à Wissant : montage du dossier de financement, demande de procédure d'urgence ;
- Suivi des études en cours : bathymétrie, courantologie de la baie de Wissant ;
- Suivi de l'étude de recherche de gisements dans un rayon de 300km autour de la côte d'Opale ;
- Suivi de l'étude de mise en place de protection douce sur les dunes de Fort Mahon secteur est (Sangatte) ;
- Finalisation de la base de données, et mise à jour régulière par un travail conjoint avec le Conservatoire du littoral ;
- Rédaction du cahier des charges, lancement du marché et suivi d'une étude de faisabilité pour la jonction digue Taaf/ digue 1925 ;
- Appui à la Communauté de communes Opale Sud, demande de procédure d'urgence, demande de financements ;
- Rencontre avec les communes concernées par l'entretien (visite sur site avec maire et personnel dédié) ;
- GEMAPI : suivi de la prise de compétence et proposition de répartition des participations des EPCI dans le cas d'une délégation au PMCO ;

- Travail sur la nouvelle demande de fonds AFITF pour 2016 (avec la DDTM) ;
- Appui technique sur les travaux envisagés de la digue de Malo ;
- Suivi de l'audit de la digue de Wimereux ;
- Appui technique et administratif à la commune de Merlimont : montage de dossier de demande de financement, proposition de dispositif pour la lutte contre l'érosion partie nord du perré ;
- Appui technique pour l'étude de gestion des secteurs dunaires sur le territoire de la future communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois (CCTP) ;
- Association au PAPI du Delta de L'Aa pour le volet littoral du document ;
- Association au PAPI du Boulonnais ;
- Association au PPRL Oye-plage –Gravelines et PPRL Dunkerque-est.

Le Programme d'actions de la CTL pour 2017, s'inscrit dans la lignée de ces activités.

- Lancement du marché concernant la maîtrise d'œuvre du réensablement massif à Wissant, suivi des études ;
- Aide aux collectivités dans le montage des dossiers de demande de financement FEDER ;
- Aide aux collectivités dans le montage des dossiers de demande de financement AFITF ;
- Suivi de l'étude de gestion des secteurs dunaires sur le territoire de la future CA des deux baies en Montreuillois ;
- Appui technique et juridique à la commune de Merlimont dans le projet de refonte de son front de mer (CCPT et montage de dossier FEDER) , suivi des études ;
- Suivi de l'étude sur les digues du Platier d'Oye (PMCO maître d'ouvrage) ;
- Poursuite du travail engagé sur la GEMAPI, et appui technique aux communes, notamment dans la rédaction des CCTP pour les études de définition des systèmes d'endiguement ;
- Appui technique à la DDTM pour les études financées sur le fonds AFITF (rédaction CCTP) ;
- Association aux différents PAPI ;
- Association aux PPRL ;
- Association au suivi de l'étude menée sur l'estuaire de la Slack ;
- Association au suivi morphosédimentaire de Merlimont ;
- Suivi du projet de la digue de Malo ;
- Veille juridique des avancées en matière de protection contre les submersions marine et lutte contre l'érosion (proposition de loi « adaptation des territoires littoraux au changement climatique »).

Pour 2017, il est également proposé que la CTL porte deux études. La première sera sur le cordon dunaire de Gravelines ; la seconde sur les fronts de mer d'Audresselles et Ambleteuse.

Ces deux propositions découlent du tableau des priorités établi par Egis dans la phase 3 de l'étude de gestion du trait de Côte et après élimination des études liées aux secteurs prioritaires, déjà intégrées dans des démarches PAPI.

Enfin, bien que la CTL ne soit pas maître d'ouvrage des études intégrées aux PAPI, elle apportera un appui technique aux études intéressant la protection contre les submersions marines et l'érosion côtière (rédaction CCTP, appui technique...) :

- Anse du Bois de sapins (PAPI bsa)
- Dunes du Platier d'Oye (PAPI Delta de l'Aa)
- Rives de l'Aa (PAPI Delta de l'Aa)
- Digues de second rang Camin et Royale (PAPI Delta de l'Aa)...

5. SAGE et Plan d'Action et de Prévention des Inondations du Delta de l'Aa

Le SAGE du Delta de l'Aa est en révision. L'année 2016 a été consacrée en grande partie à la réalisation de l'état des lieux du territoire, document nécessaire pour définir les enjeux du futur SAGE. Quatre groupes de travail sont réunis régulièrement pour alimenter la révision.

Par ailleurs, le travail d'accompagnement des acteurs de terrain pour la mise en œuvre du SAGE se poursuit :

- maîtres d'ouvrage pour les travaux et études (ex : SYMVAHEM, PMCO pour le PAPI...),
- EPCI pour les documents d'urbanisme (PLUi...).

La révision du SAGE, pour laquelle une délibération sera mise aux voix en Comité Syndical, se poursuivra en 2017. L'objectif sera de valider d'ici la fin d'année 2017, le document en réunion de la Commission Locale de l'Eau pour aboutir à une approbation en 2018, après concertation du public.

6. INTERREG 2 Mers

Le PMCO, engagé depuis 2006 dans le programme de coopération transfrontalière INTERREG 2 Mers, poursuit depuis 2014, son action dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2014-2020. A ce titre, il vise le financement des projets de coopération transfrontalière entre les acteurs des territoires du Nord-Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de la Flandre Belge, du sud des Pays-Bas et de l'ensemble des comtés du sud et de l'est de l'Angleterre.

L'objectif global du programme INTERREG 2 Mers Seas Zeeën 2014-2020 est ainsi défini : « Développer la compétitivité et le potentiel de croissance durable des atouts maritimes et non maritimes de la zone éligible au programme, en stimulant la mise en place de partenariats transfrontaliers capables de fournir d'ici 2020 des résultats tangibles sur le terrain ».

Le PMCO contribue au Programme Interreg des 2 Mers 2014-2020 de deux manières : par l'hébergement d'un poste d'animatrice territoriale, qui a pour mission d'identifier et de soutenir les porteurs de projets sur le versant français, et par sa participation à la gouvernance du Programme. Outre son soutien financier à l'assistance technique, il participe ainsi aux décisions concernant les projets et la conduite du Programme en général.

Malgré les incertitudes liées au Brexit, il est acquis que l'année 2017 sera une année de programmation pleine et entière, avec sans doute une accélération du rythme des appels à projets.

En 2016, plusieurs missions d'animation territoriale ont été menées :

- Suivi du 2^e appel à projets du Programme (étape 1 en janvier et étape 2 en mai) avec l'accompagnement et l'aide fournis aux porteurs de projets du littoral dans les phases de montage et de dépôt des dossiers de candidatures. A la suite de cet appel, 15 projets ont été approuvés dont 4 comptant un total de 7 partenaires issus du territoire du PMCO ;
- Poursuite du travail d'animation sur le territoire français du Programme via une série d'évènements d'information et de sensibilisation aux opportunités offertes par le Programme. Ce travail a notamment été mené en vue du 3^e appel à projets lancé à l'automne 2016. (33 dossiers de pré-projets ont été reçus dont 10 dossiers impliquant 15 partenaires issus du territoire du PMCO).

En 2017, les missions liées à l'animation territoriale consisteront à la poursuite des activités déjà engagées, soit :

- Le suivi du 3^e appel à projets du Programme (étape 2 : mai 2017) avec l'accompagnement et l'aide fournis aux porteurs de projets du littoral dans la phase de montage et de dépôt des dossiers de candidatures ;
- La poursuite du travail d'animation sur le territoire français du Programme via l'organisation d'évènements d'information et de sensibilisation aux opportunités offertes

par le Programme. Ce travail sera mené en vue du 4^e appel à projets qui sera lancé à l'automne 2017.

Enfin, le PMCO verra en 2017, les premiers versements de la participation du FEDER (74%), au titre des frais d'ingénierie et de fonctionnement réalisés par le service Interreg et portés par le Pôle. Ces recettes devraient porter sur le remboursement des frais de 2015 et de 2016.

III. Evolution prévisionnelle du budget

1. Orientations budgétaires

Le budget du PMCO oscille selon les années entre 1.3 M et 2 M d'euros.

Il ne compte cependant des recettes permanentes de cotisation qu'à hauteur d'environ 450 000 euros. C'est dire que les autres recettes sont fluctuantes et l'année de leur enregistrement varie selon les financeurs, particulièrement les recettes en provenance des fonds européens.

L'année 2016 enregistre des retards de recettes notamment pour l'animation INTERREG IV A 2 mers ainsi que celles liées à la cellule technique littorale et au PAPI, qui devraient également être décalées en 2017.

La prévision du budget 2017 sera donc largement fonction des rentrées qui auront ou non été constatées en fin d'année 2016.

En ce qui concerne les dépenses, les changements suivants sont perceptibles aujourd'hui :

- Des décalages d'étude de 2016 sur 2017 sont constatés : SMAC, tourisme, démographie médicale ;
- La révision en cours du SAGE de l'Aa produit un accroissement des dépenses, notamment d'enquête publique et de communication, qui seront financées par les EPCI concernés et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le démarrage souhaitable du PAPI, si le PAPI d'intention est validé. Il n'y aura plus deux mais une animatrice et le programme d'action commencera à être mis en œuvre ;
- L'incertitude actuelle sur le réseau plaisance qui pourrait muter en association ;
- L'accord de l'Etat et de la Région pour continuer le financement de la CTL dans cette année intermédiaire avant la mise en œuvre de la GEMAPI inondations maritimes ;
- La réforme des bourses qu'il conviendrait d'inclure en tant que dépense permanente en adaptant la cotisation des EPCI au PMCO en conséquence.

Le budget prévisionnel 2017 devrait être équilibré en dépenses et en recettes autour de 2 millions d'euros.

a. Cotisations et Allocations de Recherche

Une estimation progressive de la surcotisation intégrant le dispositif 4 d'allocations de recherche a été réalisée. Le tableau ci-après détaille les cotisations des EPCI dues au PMCO et la participation supplémentaire demandée chaque année.

COTISATIONS			SURCOTISATIONS		
			2017	2018	2019
Organismes	Habitants	Montant 0,30/habitants	0.11 €/hab	0.22€/hab	0.32€/hab
AUDOMAROIS					
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	107 840	32 352.00	11 862.40	23 724.80	34 508.80
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	24 604	7 381.20	2 706.44	5 412.88	7 873.28
BOULONNAIS-MONTREUILLOIS					
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	118 623	35 586.90	13 048.53	26 097.06	37 959.36
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	68 673	20 601.90	7 554.03	15 108.06	21 975.36
Communauté de Communes Terre des 2 Caps	22 401	6 720.30	2 464.11	4 928.22	7 168.32

Communauté de Communes de Desvres-Samer	23 067	6 920.10	2 537.37	5 074.74	7 381.44
CALAISIS					
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	27 332	8 199.60	3 006.52	6 013.04	8 746.24
Communauté d'Agglomération du Calaisis	106 184	31 855.20	11 680.24	23 360.48	33 978.88
Communauté de Communes Pays d'Opale	28 210	8 463.00	3 103.10	6 206.20	9 027.20
DUNKERQUOIS					
Communauté Urbaine de Dunkerque	203 770	61 131.00	22 414.70	44 829.40	65 206.40
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	54 558	16 367.40	6 001.38	12 002.76	17 458.56
TOTAL =	785 262	235 578.60	86 378.82	172 757.64	251 283.84

Légende :

- 2017 1 promotion de 6 allocataires + frais de fonctionnement
- 2018 2 promotions de 6 allocataires + frais de fonctionnement
- 2019 3 promotions de 6 allocataires + frais de fonctionnement
- Frais de fonctionnement = 1 500 €
- 1 promotion de 8 allocataires = env. 110 340 €
- 1 promotion de 6 allocataires = env. 82 755 €

Les estimations suivantes détaillent les sommes à payer par les EPCI déjà partenaires du dispositif d'allocation, en cas de maintien du dispositif actuel ou en cas d'intégration du dispositif dans les cotisations des membres.

- ... Si maintien du dispositif actuel

hyp. 1 Poursuite du système d'allocations		2017	2018	2019
<i>Dispositifs 3 et 4</i>		330 221.25 €	332 520.00 €	332 520.00 €
COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	TAUX			
CUD	36.92%	121 917.69 €	122 766.38 €	122 766.38 €
CAB	30.77%	101 609.08 €	102 316.40 €	102 316.40 €
CAC	24.62%	81 300.47 €	81 866.42 €	81 866.42 €
CASO	7.69%	25 394.01 €	25 570.79 €	25 570.79 €

- ...Si mise en place d'un système de surcotisation progressive

hyp. 2 Fin du dispositif 3 + surcotisations		2017	2018	2019
<i>estimation du restant des sommes à payer du dispositif 3</i>		273 551.25 €	165 510.00 €	55 170.00 €
COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	TAUX			
CUD	36.92%	123 409.82 €	105 935.69 €	85 575.16 €
CAB	30.77%	97 220.25 €	77 024.49 €	54 935.17 €
CAC	24.62%	79 028.56 €	64 109.04 €	47 561.73 €
CASO	7.69%	32 898.49 €	36 452.52 €	38 751.37 €

La participation plus élevée de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) lors de la première année de la mise en place de la surcotisation est due aux modalités de calcul du nouveau système et à l'augmentation en 2014 du coût du dispositif 3.

En effet, les sommes à payer par les communautés d'agglomération étaient calculées selon une clé de répartition qui demeurait la même depuis 2008. Cependant, le système de surcotisation, comme celui des cotisations actuelles, sera calculé au prorata du nombre d'habitants. La CUD est le territoire dénombant le plus d'habitants du Pôle Métropolitain, la somme à payer pour la première année (1 promotion) est donc supérieure à la somme que serait due en cas du maintien du dispositif actuel.

La participation supérieure de la CASO est également due aux modalités de calcul différentes. Jusqu'à présent, la clé de répartition permettant le calcul des sommes à payer par la communauté d'agglomération était la plus faible du dispositif. Cependant, avec la fusion prochaine de la CASO avec les communautés de communes du Pays d'Aire, de Fauquembergues et de la Morinie, la CASO devient le troisième territoire le plus peuplé du Pôle Métropolitain, après la CUD et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), sa participation augmente donc elle aussi.

Les Communautés d'agglomération du Calaisis (CAC) et du Boulonnais voient quant à elles leur participation diminuer progressivement dès la première année.

b. Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Dans la perspective de la labellisation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondation (PAPI) et de sa mise en œuvre à partir de 2017 ; le PAPI représentera un coût pour le PMCO de **442 600 € sur 6 ans** ; un coût supporté à la fois par le PMCO, mais aussi par l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

	PMCO	Etat	Agence de l'eau	TOTAL
Coût animation et actions sur 6 ans	212 900 €	192 200 €	37 500 €	442 600 €
Coût animation et actions/an	35 483, 33 €/an	32 033, 33 €/an	6 250 € /an	73 766, 66 €
Coût animation seule sur 6 ans	147 600 €	98400 €	0, 00 €	246 000 €
Coût animation seule/an	24 600 €	16 400 €	0, 00 €	41 000 €

Tableau 1 : Coût financier du PAPI sur 6 ans et répartition

La participation financière du PMCO à l'animation et à la mise en œuvre des actions prévues par le programme est estimée à **212 900 € TTC sur 6 ans, soit 35 483, 33 €/an**. Cette participation qui sera mise aux voix par délibération, est répartie entre les EPCI concernés, au prorata du nombre d'habitant demeurant dans les communes touchées par le PAPI.

EPCI	Nb d'Habitant	Clé de répartition %	Participations 2017
CCRA	27 224	6,80 %	2 412,87 €
CCTP	24 413	6,10 %	2 164,48 €
CUD	203 241	51,10 %	18 131, 98 €
CCPL	4 627	1,20 %	425, 80 €
CASO	3 203	0,80 %	283, 87 €
CCHF	33 073	8,30 %	2 945, 12 €
CAC	102 047	25,70 %	9 119, 21 €
TOTAL	397 828	100 %	35 483, 33 €

Tableau 2 : Répartition de la participation financière au PAPI en 2017

L'animation seule (salaire d'un ingénieur et frais de fonctionnement) est quant à elle estimée à **147 000 € TTC sur 6 ans, soit 24 600 €/an pour le PMCO.**

EPCI	Clé de répartition %	Participations 2017
CCRA	6,80 %	1 672,80 €
CCTP	6.10 %	1 500,60 €
CUD	51,10 %	12 570,60 €
CCPL	1,20 %	295,20 €
CASO	0,80 %	196,80 €
CCHF	8,30 %	2 041,80 €
CAC	25,70 %	6 322,20 €
TOTAL	100 %	24 600,00 €

Tableau 3: Répartition du coût de l'animation en 2017

2. Les dépenses prévisionnelles 2017

En dépenses d'investissement, le budget prévisionnel augmente légèrement aux vues des années précédentes, (3 919,52 € prévus en 2015 ; 6286.32 € prévus en 2016 : 7552.50 € en 2017). L'essentiel des investissements prévus devrait être attribué aux immobilisations incorporelles (logiciels...). Ces prévisions tiennent compte des échéances actuelles en matière de dématérialisation (souscription au nouveau connecteur en ligne : i.parapheur, connectiques, portail, certificats...), ainsi que de la création et de la mise en service du site internet du Pôle Métropolitain.

En fonctionnement, les dépenses de personnel seront impactées par les réformes actuelles et notamment, la seconde augmentation du point d'indice. Dans ce contexte et bien que l'enveloppe globale reste inférieure à celle de 2016, une légère augmentation de dépenses de personnel est à prévoir pour les agents titulaires (voir § dépenses de personnel).

Ces dépenses de personnel restent toutefois limitées à 18 % du budget de fonctionnement, celles de l'administration, entièrement à la charge du PMCO ne représentant que 7% des dépenses de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses prévus pour 2017 sont les suivants :

- Tourisme : 50 000 €
- révision du SAGE : 35 000 € ;
- Mise en œuvre du PAPI : 32 766.67 €
- Allocation de recherche : 355 000 €
- Etudes CTL : 140 000 €
- Réseau Plaisance : 60 000 €

3. Les recettes 2017

Comme annoncé précédemment, le PMCO ne compte de recettes permanentes de cotisation qu'à hauteur d'environ 450 000 euros. Les autres recettes fluctuent selon l'année de leur enregistrement et selon les financeurs participant aux projets. Les recettes en provenance des fonds européens sont particulièrement changeantes.

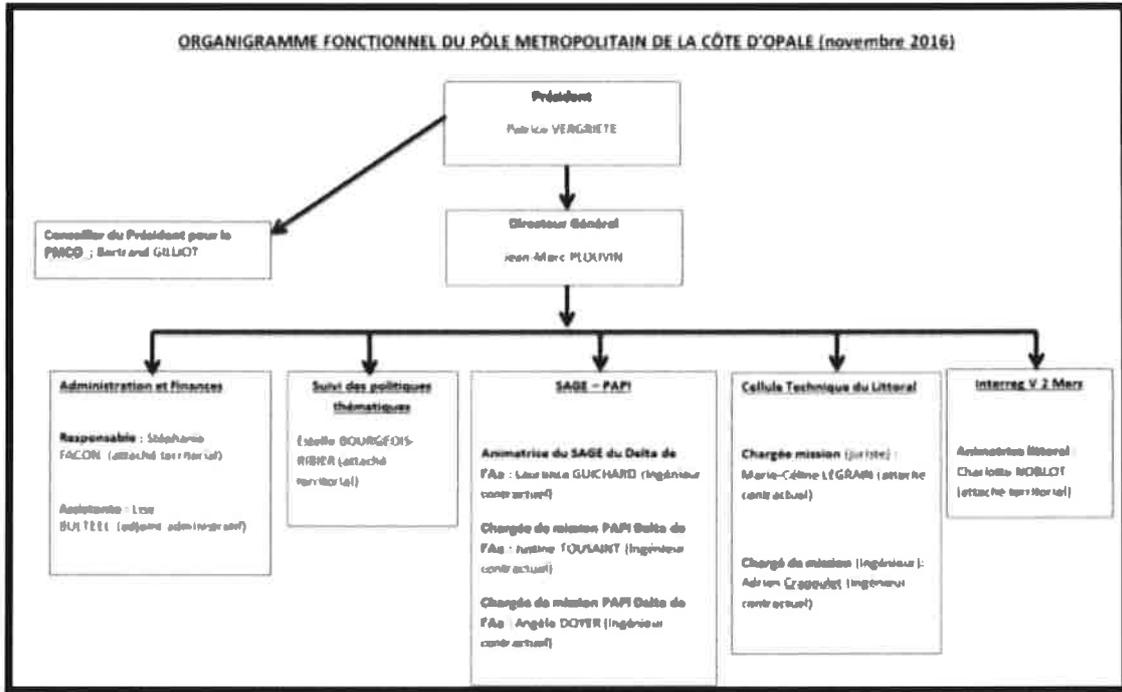
L'année 2016 enregistre des retards de recettes l'animation INTERREG IV A 2 mers ainsi que des recettes liées à la cellule technique littorale et au PAPI, qui devraient également être décalées en 2017.

La prévision du budget 2017 sera donc largement fonction des rentrées qui auront ou non été constatées en fin d'année 2016.

Considérant les choix qui seront effectués en matière d'Allocations de Recherche, les recettes et en particulier les cotisations, seront fortement touchées.

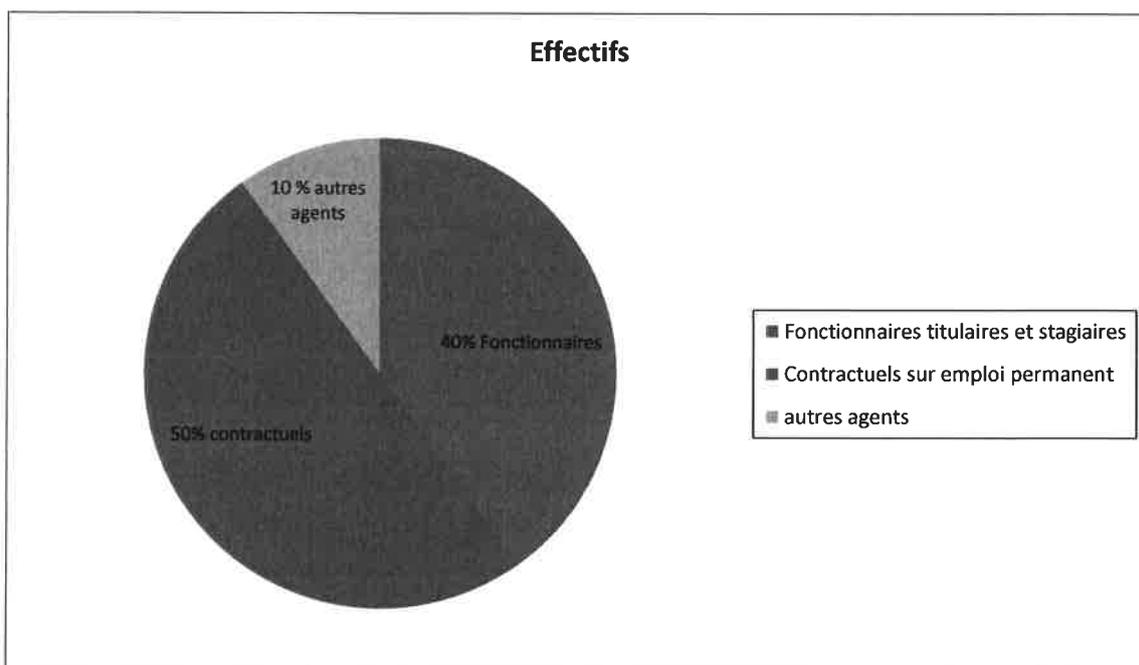
V. Les Ressources Humaines

1. La structure des effectifs



▪ Effectifs au 1^{er} décembre 2016

Effectifs globaux	
Agents en position d'activité (tous statuts)	10
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	4
Contractuels occupant un emploi permanent	5
Dont : agents remplaçants	0
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	1

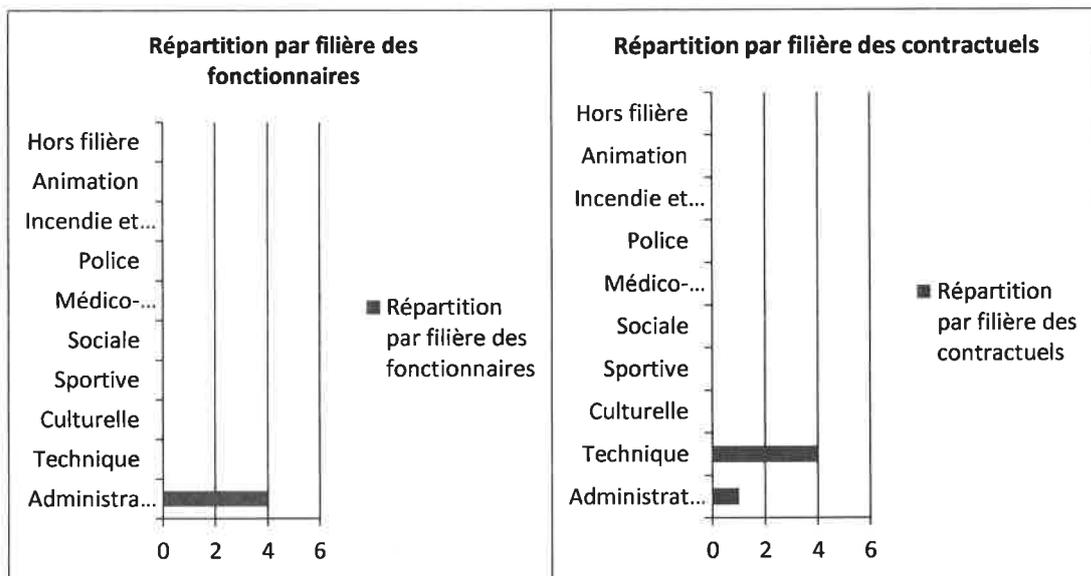


Structure de l'effectif

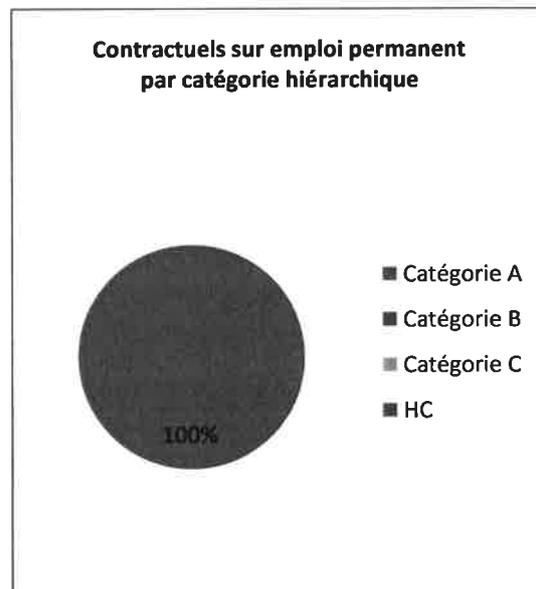
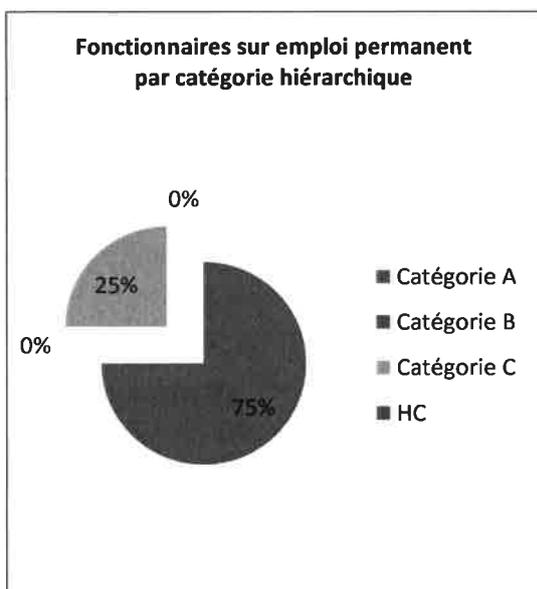
Fonctionnaires	4	Non titulaires occupant un emploi permanent	5
-----------------------	----------	--	----------

Répartition par filière

Répartition par filière des agents	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	4	1
Technique	0	4
Autres	0	0
Hors filière	0	0



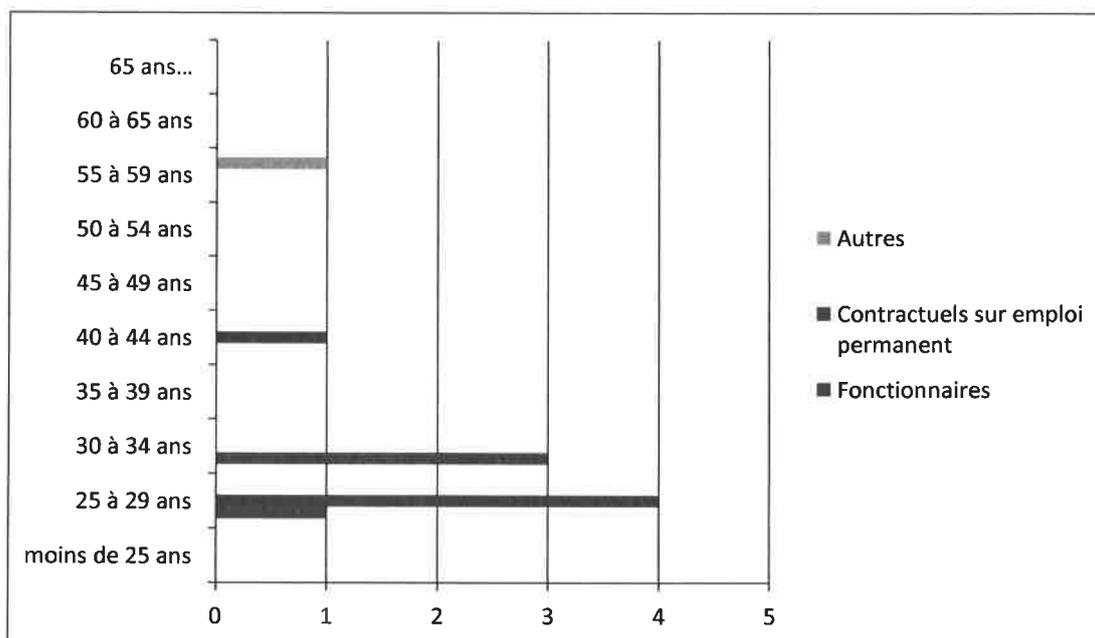
Répartition par catégorie hiérarchique



Fonctionnaires sur emploi permanent (titulaires et stagiaires)	4
Catégorie A	3
Catégorie B	0
Catégorie C	1
Hors catégorie	0

Contractuels sur emploi permanent	5
Catégorie A	5
Catégorie B	0
Catégorie C	0
Hors catégorie	0

Répartition par classe d'âge et statut en emplois permanents et non permanents



Agents non titulaires occupant un emploi permanent
Zoom

Effectif - Répartition par type de contrat

Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent (au 1er décembre 2016)

5

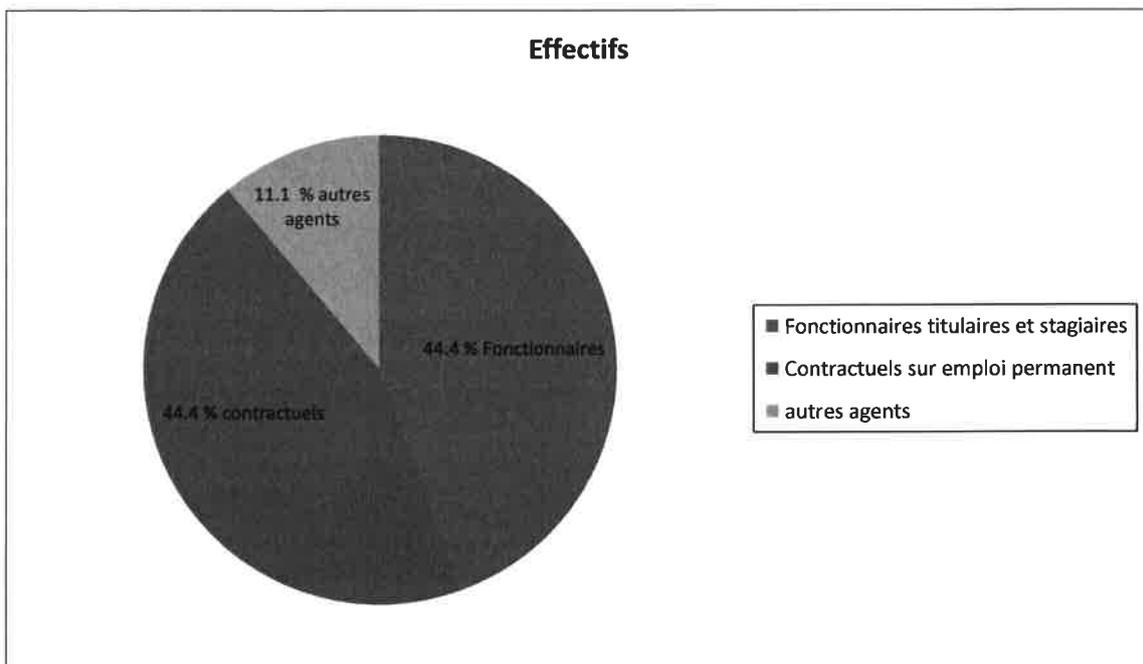
Loi de 84, article 3	1er alinéa	"Remplaçants"	0
		"Sur poste vacant"	0
	4e alinéa	"Contractuels"	0
	5e alinéa	Non titulaires de cat. A (selon fonctions / besoins de service)	5
	6e alinéa	Agents recrutés dans les communes de moins de 1 000 habitants	0
Art. 38, 38 bis, 47, 136, Pacte...		Autres non titulaires	0
Dont CDI relevant des alinéas 4, 5 et 6			0

**Agents n'occupant pas un emploi permanent
Zoom**

Nombre d'agents n'occupant pas un emploi permanent (au 1 ^{er} décembre 2016)		1
Collaborateurs de cabinet		0
Assistants maternels		0
Assistants familiaux		0
Accueillants familiaux		0
Emplois saisonniers ou occasionnels		0
Contrats aidés	Contrat unique d'insertion (CUI)	0
	Emploi d'avenir	0
	Autre emploi aidé	0
Apprentis		0
Autres contrats (hors emplois aidés)		1

▪ Effectifs à partir du 1^{er} janvier 2017

Effectifs globaux	
Agents en position d'activité (tous statuts)	9
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	4
Contractuels occupant un emploi permanent	4
Dont : agents remplaçants	0
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	1

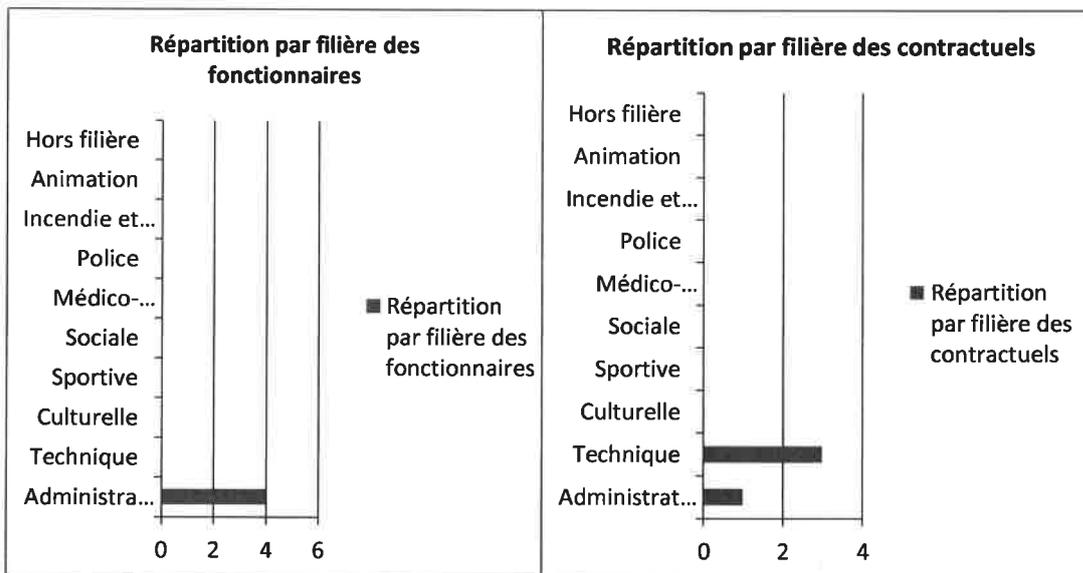


Structure de l'effectif

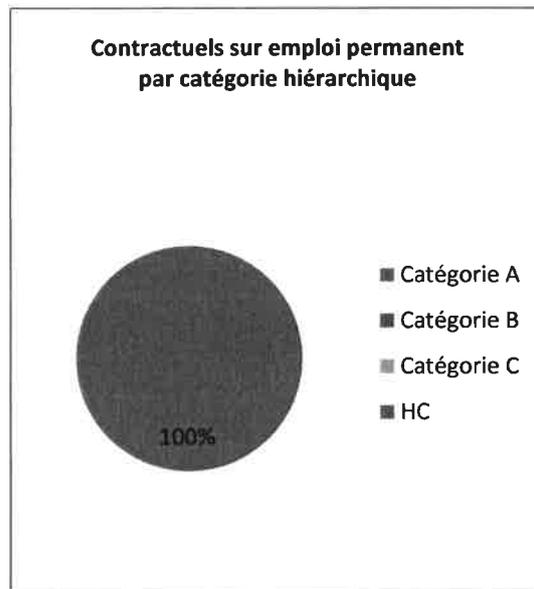
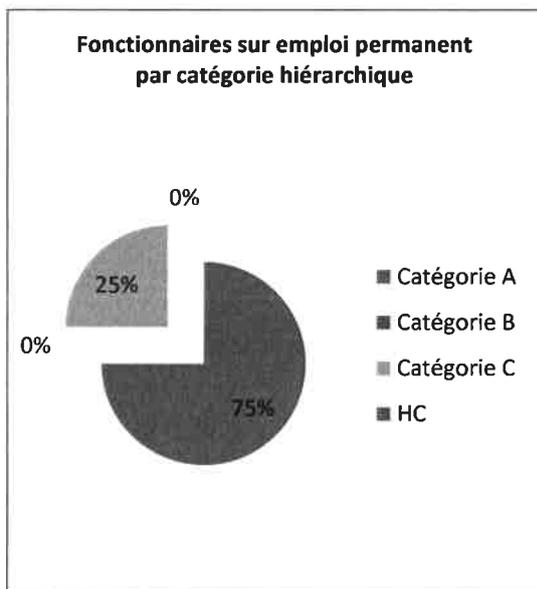
Fonctionnaires	4	Non titulaires occupant un emploi permanent	4
-----------------------	----------	--	----------

Répartition par filière

Répartition par filière des agents	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	4	1
Technique	0	3
Autres	0	0
Hors filière	0	0



Répartition par catégorie hiérarchique



Fonctionnaires sur emploi permanent (titulaires et stagiaires)	4
Catégorie A	3
Catégorie B	0
Catégorie C	1
Hors catégorie	0

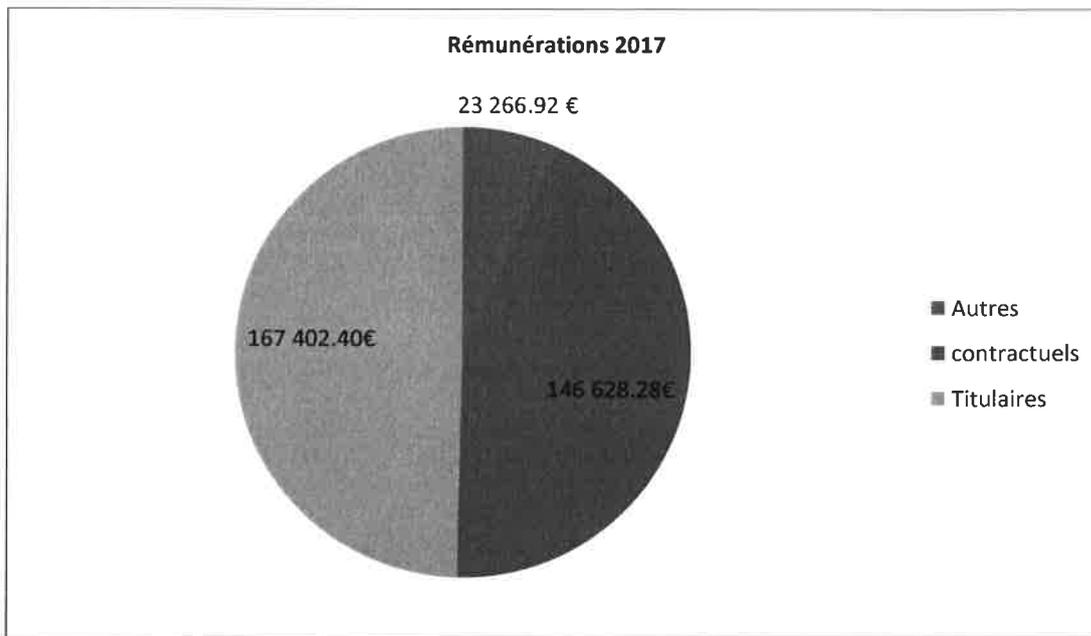
Contractuels sur emploi permanent	4
Catégorie A	4
Catégorie B	0
Catégorie C	0
Hors catégorie	0

2. Les dépenses de personnel 2017

• Rémunérations 2017

En 2017, les frais de personnel s'éleveront à 337 297, 60 €. Cette estimation marque une légère baisse des frais de personnel par rapport à 2016 (371 470.54 €). Cette diminution des dépenses est notamment due au départ d'un ingénieur PAPI en 2017.

Seuls les salaires versés aux agents des services administratifs, financiers et des politiques thématiques sont entièrement à la charge du PMCO. Les rémunérations des services SAGE, PAPI, Interreg et CTL, sont quant à elles en partie prise en charge par l'Etat et la Région.



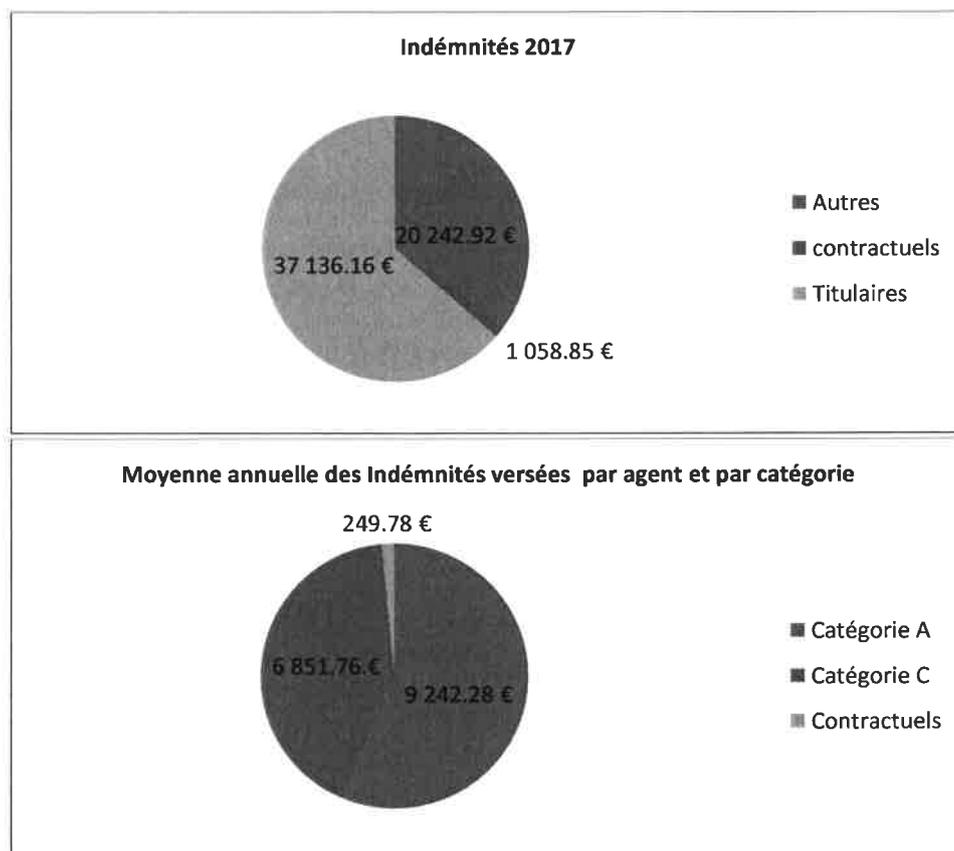
• Indemnités 2017

Le régime indemnitaire au PMCO est le suivant :

Primes et indemnités	
Catégorie A	- Indemnité de résidence - NBI - SFT - IEM - IFTS
Catégorie C	- Indemnité de résidence - SFT - IAT - IEM

Seule l'indemnité de résidence est versée aux agents contractuels.

Considérant la délibération n°5 du 7 novembre 2013, chaque agent peut, sur demande, se voir rembourser la moitié des frais de trajet occasionné entre son domicile et son lieu de travail.



- **Avantages en nature et œuvres sociales**

En 2017, le PMCO contribuera encore à la protection sociale de ses agents par une participation à la couverture sociale prévoyance MNT. La participation du PMCO se fait à hauteur de 50 % soit 2 548,02 € en 2017.

Les agents bénéficient également d'avantages-déjeuners. Sur demande, ils peuvent demander l'attribution de tickets restaurants, au prorata du temps de travail effectué. En 2017, la contribution du PMCO à cet avantage s'élèvera à 10 080 €.

Enfin, les agents ont la possibilité d'adhérer ou non à l'Amicale de la Communauté Urbaine de Dunkerque. L'abonnement à cette association qui est de 670 €/an/agent, ouvre droit à des remboursements d'activités et à d'autres prestations sociales. Pour 2017, la souscription à l'Amicale est estimée à 4 020 €.

3. Le temps de travail

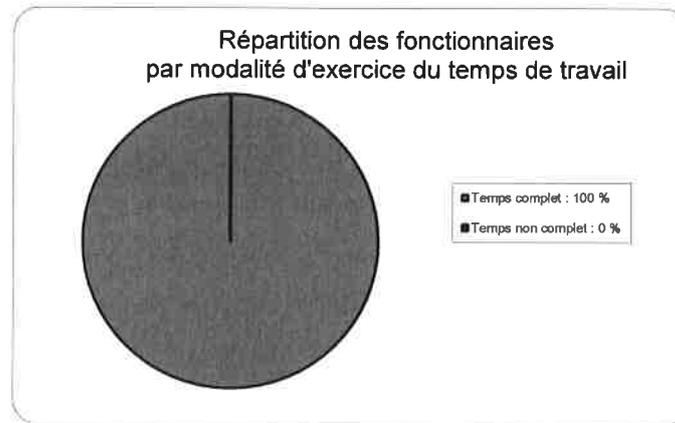
Comme pour la plupart des collectivités et établissements publics locaux, et suite aux rapports émis par les chambres régionales des comptes (CRC) mettant en évidence des horaires inférieurs à la durée légale de 1607 heures par ans, les services du PMCO se sont penchés en 2016 sur le temps de travail réalisé par les agents au sein du Pôle.

La mise en place du temps de travail, fixé selon un cycle hebdomadaire à 35h par semaine, étant antérieure au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT), le temps de travail annuel était inférieur à l'obligation légale de 1607 h. Cette différence était notamment due aux jours de congés et autres avantages offerts aux agents.

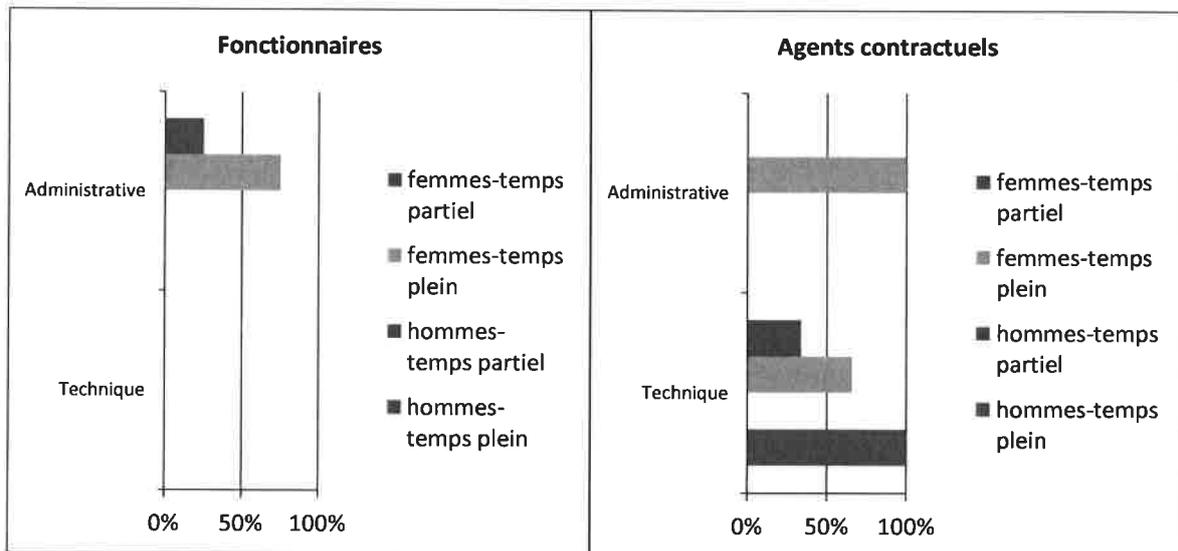
Des discussions ont été engagées avec les agents du PMCO afin de remédier à cette irrégularité.

- Répartition du temps de travail

Répartition par modalité d'exercice du temps de travail



Part du temps partiel, par filière



0	Hommes (titulaires) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

0	Hommes (contractuels) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

1	Femmes (titulaires) travaillent à temps partiel
100 %	de celles-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

1	Femmes (non titulaires) travaillent à temps partiel
100%	de celles-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

- **Congés annuels**

Les congés annuels non pris sur la période de référence ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice. Sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, les jours de congés annuels non pris sont inscrits au Compte Epargne Temps (CET) de l'agent dans la limite de 60 jours.

L'agent muté à sa demande dans une autre collectivité, ou l'agent contractuel arrivant au terme de son contrat, doit solder ses congés avant son départ. Les congés non soldés sont perdus.

- **Arrêts et autorisations d'absence**

En matière de congés, les agents ont l'obligation de justifier dès le premier jour d'absence par un certificat médical ou justification d'absence exceptionnelle (faire part, acte de décès...). Ce justificatif doit être envoyés et/ou remis à l'administration dans les 48h suivant l'absence de l'agent.

Les autorisations spéciales d'absence sont les suivantes :

Mariage / Pacs

- | | |
|--------------------------------|------|
| - Agent | : 5j |
| - Enfant | : 3j |
| - Autres membres de la famille | : 1j |

Maternité / adoption :

	Période prénatale	Période post-natale	Semaines au total
Grossesse simple			
Moins de 2 enfants	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2 enfants ou plus	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Grossesse gémellaire	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Grossesse triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines
Etat pathologique	+2 semaines maximum	+4 semaines maximum	+6 semaines maximum

L'agent peut solliciter par courrier accompagné d'un certificat médical précisant la date d'accouchement, un aménagement de ses horaires d'arrivée ou de départ en raison d'une heure par jour à partir du troisième mois de grossesse. Cet aménagement lui sera accordé sous réserve des nécessités des horaires du service (non récupérable et non cumulable).

Les femmes enceintes peuvent également bénéficier d'autorisation d'absence pour examens médicaux pré et postnataux ou séances de préparation à l'accouchement soit :

- 1 ½ journée par examen pré et postnatal sous réserve que l'examen ne puisse avoir lieu en dehors des heures de services. Un certificat médical ou convocation est à fournir.
- La durée de la séance de préparation à l'accouchement sous réserve que l'examen ne puisse avoir lieu en dehors des heures de service. Un certificat médical ou convocation est à fournir.

Naissance / adoption

- 1 enfant : 11 jours fractionnables, consécutifs (samedi et dimanche compris)
- 2 enfants ou plus : 18 jours non fractionnables, consécutifs (samedi et dimanche compris)

Maladie très grave de l'époux (se) ou partenaire de Pacs, enfants ou parents

- Parents : 5j
- Grands-parents : 1j
- Enfants : 5j
- Sœur(s) / frère(s) : 1j

Décès

- Parents / beaux-parents : 5j
- Grands-parents : 1j
- Enfants : 5j
- Sœur(s) / frère(s), oncle/ tante, neveu/nièce : 1j

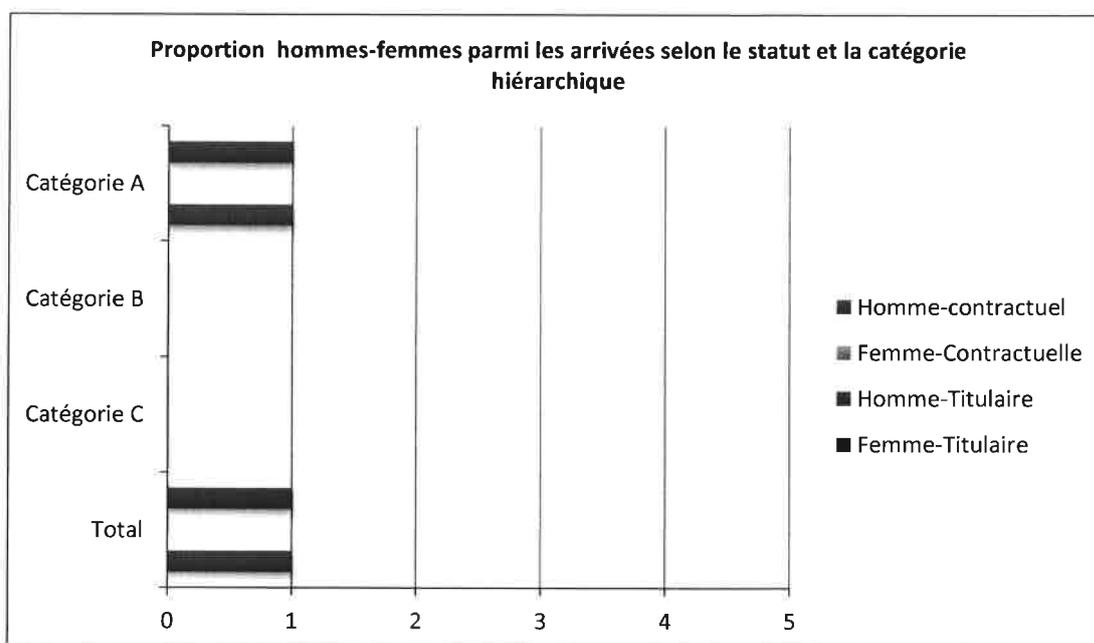
Des autorisations d'absence exceptionnelle peuvent également être attribuées pour raisons syndicales, participation aux organismes paritaires, participation à un concours, participation à un jury d'assise, candidature et mandat politiques.

4. Egalité Homme-Femme

Flux des arrivées et départs Hommes-Femmes en 2016

	Femme-Titulaire	Homme-Titulaire	Femme-Contractuelle	Homme-contractuel
Total	1	0	0	1
Catégorie C	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie A	1	0	0	1

Tableau 2 : Proportion hommes-femmes parmi les arrivées selon le statut et la catégorie hiérarchique

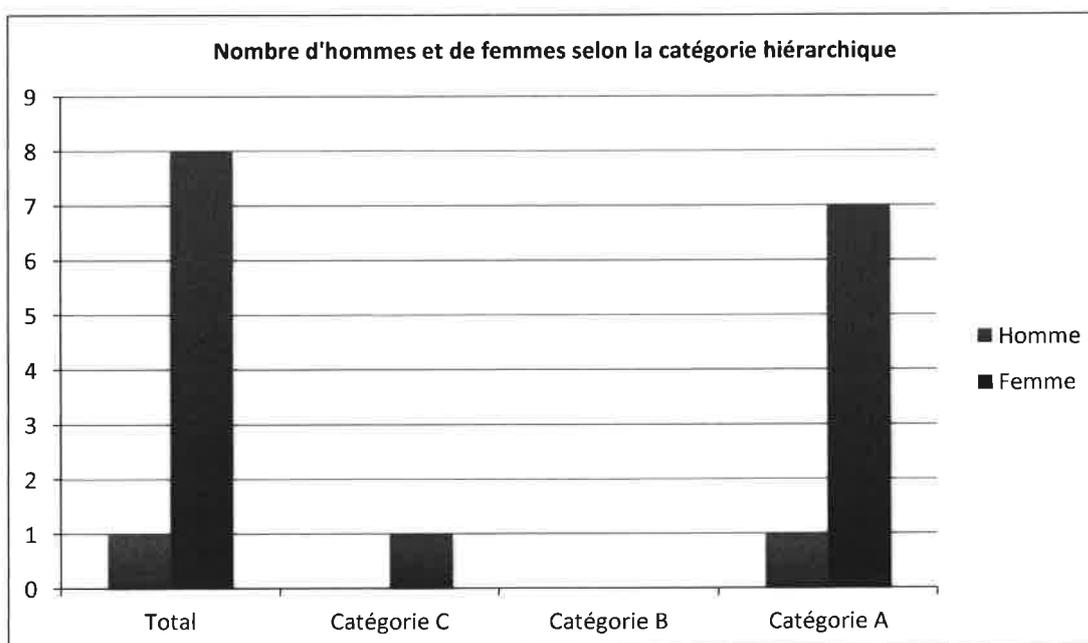


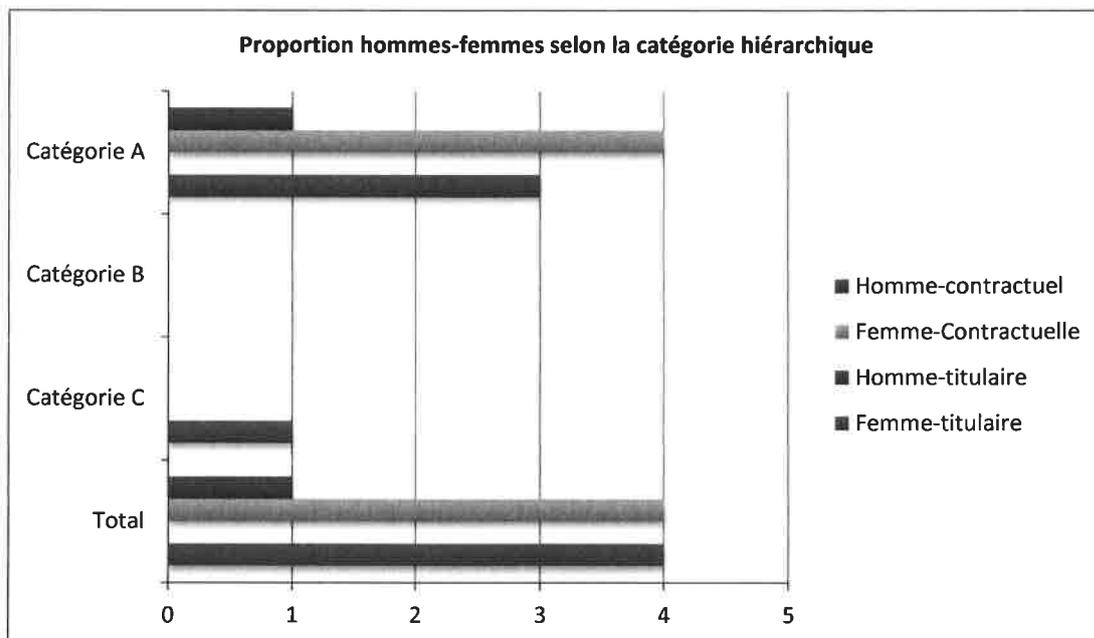
	Femme-Titulaire	Homme-Titulaire	Femme-Contractuelle	Homme-contractuel
Total	1	0	0	1
Catégorie C	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie A	1	0	0	1

Tableau 3 : Proportion hommes-femmes parmi les départs selon le statut et la catégorie hiérarchique



Effectifs selon le genre et la catégorie hiérarchique en 2016





Pyramide des âges selon le statut en 2016

